



RÈGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI

Nom du tournoi :

**3^{ème} TOURNOI NOCTURNE de DOUBLES
MUIDES SUR LOIRE (41) le 03 juin 2022**

N° de dossier :

2103868

N° d'autorisation :

en cours

Le présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : Généralités

- 1.1. Le tournoi se déroule en application des Règlements de la FFBaD, les dispositions particulières de la BCVL et le présent règlement.
- 1.2. Le tournoi se déroule le **vendredi 03 juin 2022** à la salle de la Cressonnière à Muides sur Loire sur 5 terrains à partir de 20h jusqu'à 07h le lendemain.
- 1.3. Le tournoi sera géré sur le logiciel en ligne Badnet.
- 1.4. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.5. Le Juge-Arbitre de la compétition est Franck De Beja. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit d'avertir, de sanctionner ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements cités à l'article 1.1.

Article 2 : Séries & Tableaux

La compétition de niveau Départemental est ouverte aux joueurs et joueuses licenciés dans un club affilié à la FFBaD des catégories Cadet, Junior, Senior, Vétéran pour les **séries de D7 à NC**.

Rappel pour les participants mineurs à la compétition > Article 2.14 du Règlement Général des Compétitions édité par la FFBaD : "*Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs*".

- 2.1. Le tournoi se déroulera dans toutes les disciplines (Doubles Hommes & Doubles Mixtes) sous forme de TOP (plusieurs niveaux). Chaque participant ne pourra s'inscrire que dans 1 seul tableau au maximum.

Article 3.2. Tableaux > 3.2.1. Définitions du RGC : « Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5).

Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés :

- D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes :
- **D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas ».**

- 2.2. Mode de compétition : en fonction du nombre d'inscrits, tous les tableaux se disputeront avec une phase de qualification en poule de 3 avec 2 sortants par poule si possible suivie d'une phase en élimination directe pour le tableau final.

La confection des tableaux, en partenariat avec le Juge-Arbitre, sera réalisée par le Comité d'Organisation.

- 2.3. En cas d'affluence importante, l'organisation se réserve le droit de compléter ou modifier les séries en cas de nécessité voir de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou d'en modifier le mode d'élimination.
- 2.4. En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper, de fusionner des tableaux ou modifier les séries en cas de nécessité.

Article 3 : Inscriptions & liste d'attente

- 3.1. La date limite des inscriptions est fixée au **mercredi 25 mai 2022** et le critère retenu est la date de réception des virements ou chèques.
Tout tableau, dès lors qu'il sera complet, pourra être clos avant la date limite des inscriptions.
- 3.2. Le tirage au sort sera effectué le **samedi 28 mai 2022**. Le classement hebdomadaire des joueurs (CPPH) pris en compte pour le calcul des points, afin de les mettre dans les tableaux correspondants à leur classement, sera celui du **jeudi 26 mai 2022**.
- 3.3. Le contrôle des licences se fera sur POONA et chaque participant au tournoi devra être licencié à la date du tirage au sort.
- 3.4. Les inscriptions devront se faire sur le site Badnet et elles seront correctement renseignées, et ne seront pas prise en compte sans un règlement par chèque à l'ordre de l'**AOM Badminton** ou par virement bancaire avec le libellé « **TND + nom du club ou de la personne** » (*voir RIB en pièce jointe*).
- Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par téléphone. Les inscriptions non accompagnées du règlement des frais d'inscription ne seront pas prises en considération.
- Adresse d'envoi des **chèques** à l'ordre de l'AOMBadminton à : **M. Timothé PORNIN**
61 rue des Poutils
41120 CORMERAY
- 3.5. Les droits d'engagement par participant sont (en euros) pour 1 tableau : **15 €**
- 3.6. Le nombre de joueurs pour participer à la compétition étant limité à 12 paires dans chaque tableau (4 poules de 3 paires), le mode de sélection se fera selon le critère de l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes (inscription + droits d'engagements) reçues par courrier postal ou virement bancaire.
Les joueurs et joueuses inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants dont le mode de gestion est classé par ordre d'arrivée des inscriptions.
- 3.7. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

Article 4 : Forfaits

- 4.1. Tout joueur s'inscrivant à la compétition doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2. Tout joueur connaissant son indisponibilité aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur au plus vite.
- *si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;*
 - *si l'annonce est faite après le tirage au sort, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions mentionnées au RGC à l'article 3.2.5.2.*
- Le joueur doit alors envoyer, dans les **cing jours** suivants la compétition, un justificatif à la ligue **Badminton Centre-Val de Loire** à l'adresse 6 bis, rue des Urbets 18000 Bourges.
- Une copie du justificatif doit également être envoyée à l'organisateur pour que celui-ci puisse procéder au remboursement des frais d'inscription si le motif est légitime.
- 4.3. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour les forfaits annoncés avant la date du tirage au sort ou pour annulation d'un tableau.
- 4.4. En cas de forfait après le tirage au sort, aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : Durant la compétition

- 5.1. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2. Tout participant doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation, et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit prévenir l'organisateur sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3. Tout joueur désirant s'absenter, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du juge-arbitre et avertir la table de marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son prochain match. Il devra aussi signaler son retour.
- 5.4. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, sera demandée et exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5. Pour l'ensemble des tableaux, les joueurs devront jouer avec des volants en plumes. Le volant plume officiel sera le volant **RSL 3**. Le volant officiel est en vente dans la salle, et celui-ci est à utiliser en cas de désaccord entre les joueurs.
- 5.6. Les matchs pourront être annoncés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée par l'échéancier. Celui-ci n'étant affiché qu'à titre indicatif. Le comité organisateur se réservant le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi.
- 5.7. Dans le cas où les matchs ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre pour trancher les litiges et celui-ci désignera si nécessaire un arbitre ou faisant office.
- 5.8. Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes minimum, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Il pourra être réduit à l'initiative des joueurs.
- 5.9. À l'appel de leur match, les joueurs auront le droit à 3 min de préparation pour débiter le match (test de volants inclus). Tout joueur non présent sur le terrain 5 min après l'appel de son match peut être déclaré forfait par le juge-arbitre.
- 5.10. Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque à l'appel de leurs noms et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.
- 5.11. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à y jouer, les entraîneurs (*uniquement aux pauses réglementaires*), les officiels techniques et le comité d'organisation.
- 5.12. Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné pour son match avec raquettes, nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match.
- 5.13. Les matchs se disputeront en deux sets gagnants de 21 points.
- 5.14. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.15. Seul un représentant du club est autorisé à déposer une réclamation auprès de la table de marque. Toute autre réclamation sera irrecevable.
- 5.16. Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.
- 5.17. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).
- 5.18. Droit à l'image, les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.
- 5.19. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.20. Toute participation à la compétition requiert la lecture et implique l'acceptation du présent règlement, lequel sera consultable et affiché dans la salle et devront respecter le règlement intérieur propre à la salle.